

# 1. PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)



**Mardi 14 novembre 2023**

09h30

Préfecture de Martinique

Salle Félix Éboué

Clémentine Montané - Unité Risques Naturels

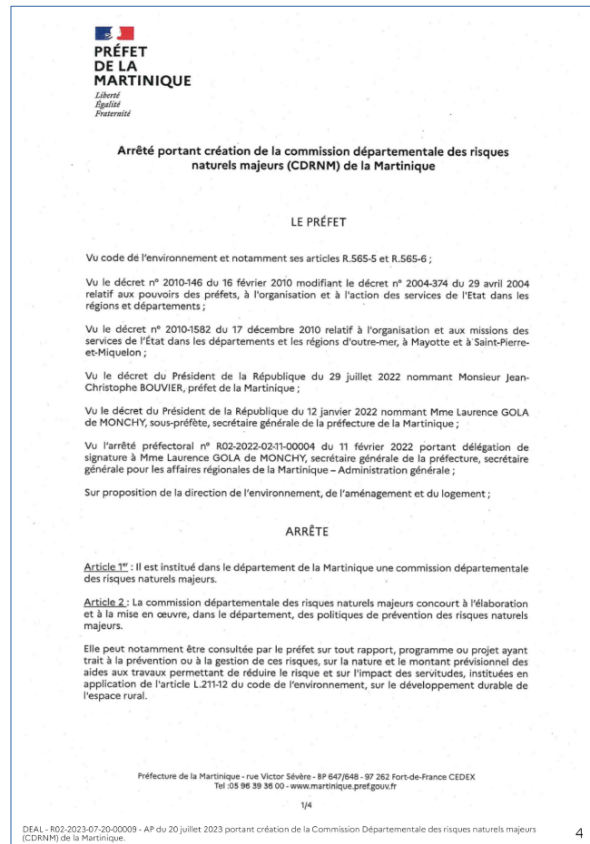
Service Risques Énergie Climat - DEAL Martinique

# Sommaire

- I. Rôle et cadre réglementaire de la CDRNM
- II. Composition de la CDRNM
- III. Les missions de la CDRNM

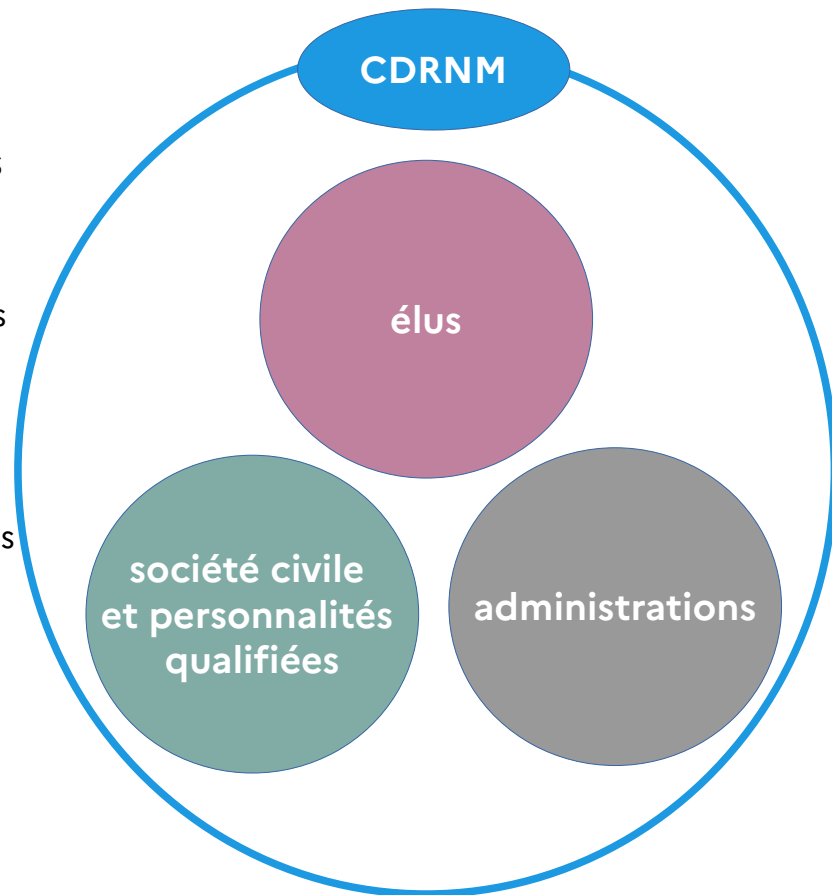
## Une commission thématique dédiée aux risques naturels, installée en Martinique

- **La Martinique, territoire soumis à des risques naturels multiples et dévastateurs** : phénomènes cycloniques, fortes pluies et inondations, mouvements de terrain, séismes, tsunamis, éruptions volcaniques
- **Rôle de la CDRNM** : espace d'informations, d'échanges et de concertation sur les sujets « risques naturels » qui concernent le territoire ; réunion au moins **une fois par an**
- **Cadre réglementaire général** : articles R. 565-5 et R. 565-6 du code de l'environnement
- **Arrêté préfectoral de création de la CDRNM en Martinique** : arrêté n°R02-2023-07-20-00009, du 20 juillet 2023



## Composition de la CDRNM

- Une commission composée de **33 membres**, répartis en **3 collèges**, de **11 membres** chacun, nommés pour trois ans :
  - **Le collège « des élus »** : représentants élus des collectivités territoriales, et des EPCI
  - **Le collège « de la société civile et des personnalités qualifiées »** : représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées ; représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et personnalités qualifiées
  - **Le collège « des administrations »** : représentants des administrations et des établissements publics de l'État
- Des **personnalités qualifiées** peuvent être associées



## Les principales missions de la CDRNM, fixées par le code de l'environnement :

- **1. Ambition de la CDRNM** : instance unique locale d'information, d'échanges et de concertation sur les risques naturels
- **2.** Elle est **informée**, et peut être **consultée** par le préfet :
  - des demandes **de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** (chaque année)
  - de l'utilisation **du fonds de prévention des risques naturels majeurs** (FPRNM) (chaque année)
  - **sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques naturels majeurs** : révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ; programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)...
  - **sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque**
  - **sur l'impact des servitudes**, instituées en application de l'article L. 211-12 du code de l'environnement, sur le développement durable de l'espace rural :
    - Servitudes de « stockage temporaire des crues »
    - Servitudes de « mobilité des cours d'eau »
    - Servitudes « zones humides »

## Les principales missions de la CDRNM, fixées par le code de l'environnement :

- 3. Elle émet **un avis** notamment sur :
  - **la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau** mentionnées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les **obligations** faites aux propriétaires et exploitants des terrains
  - **la délimitation des zones d'érosion**, les **programmes d'action** correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R. 114-1, R. 114-3 et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime

# Annexe

## Composition de la CDRNM

- **Le collège « des élus » :**
  - La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
  - Les 3 communautés d'agglomération :
    - La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD),
    - La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM),
    - La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (Espace Sud)
  - L'Association des Maires de Martinique (AMM)
  - Un élu du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)





## Composition de la CDRNM

- Le collège « de la société civile et des personnalités qualifiées » :

- Organisations professionnelles :

- le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Martinique (CROAM), la Cellule Économique Régionale de la Construction de Martinique (CERC)

- Organismes consulaires :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre d'Agriculture Martinique

- Associations :

- l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT), la Croix-Rouge française



## Composition de la CDRNM

- **Le collège « de la société civile et des personnalités qualifiées » :**
  - **Assurances** : le coordinateur « risques naturels » des assureurs de Martinique désigné par l'association « Mission Risques Naturels » et la fédération « France Assureurs »
  - **Notaires** : la Chambre interdépartementale des notaires de Guyane et de Martinique
  - **Personnalités qualifiées** : l'Office de l'Eau de Martinique (ODE)
  - **Société civile** : le Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation de Martinique (CÉSECÉM)



Chambre des notaires  
Guyane - Martinique



## Composition de la CDRNM

- **Le collège « des administrations » :**
  - Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
  - La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL)
  - L'État Major Interministériel de Zone Antilles (EMIZA)
  - Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
  - L'Agence Régionale de Santé de Martinique (ARS)
  - Le Rectorat
  - Le Service Territorial d'Incendie et Secours (STIS)
  - Météo-France
  - L'Agence des 50 pas
  - L'Observatoire Volcanologique et Sismologique de Martinique (OVSM)
  - L'Université des Antilles

